



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-58

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- R28-2020-05-28-001 - ARRETE DU 28 MAI 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 25 MAI 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 19 FEVRIER 2020 FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2020 (2 pages) Page 4
- R28-2020-03-13-005 - ARRETE PORTANT ADOPTION DE L'ORGANISATION DE RENFORTS DE REGULATION ET D'EFFECTION MEDICALES EN DEHORS ET DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES DANS LE CONTEXTE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 EN NORMANDIE (8 pages) Page 7
- R28-2020-05-27-003 - DECISION DU 27 MAI 2020 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE CLUZEL » SISE 11-13 RUE THIERS A PONT-AUDEMER (27500) (6 pages) Page 16
- R28-2020-05-04-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR DEUX EQUIPEMENTS MATERIEL LOURD – IRM/SCANNER DU BOCAGE (1 page) Page 23
- R28-2020-05-06-001 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS CHU ROUEN (1 page) Page 25
- R28-2020-05-04-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS CHU ROUEN (1 page) Page 27
- R28-2020-05-19-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS MEDECINE – CHU DE ROUEN (1 page) Page 29
- R28-2020-05-20-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS – CH YVETOT (1 page) Page 31
- R28-2020-05-19-005 - RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS – GHH (1 page) Page 33

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

- R28-2020-05-27-005 - Arrêté n° 101/2020 en date du 27 mai 2020 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2020/2021 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais (3 pages) Page 35
- R28-2020-05-27-004 - Arrêté n°100/2020 en date du 27 mai 2020 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) (3 pages) Page 39

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

- R28-2020-05-18-004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées (6 pages) Page 43

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-05-27-002 - AR SGAR 20-030 portant composition nominative du Conseil
Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (7 pages)

Page 50

R28-2020-05-27-001 - AR SGAR/29-029 portant composition nominative du Conseil
Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie (périmètre de Caen) -
formation plénière (9 pages)

Page 58

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-28-001

**ARRETE DU 28 MAI 2020 PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE DU 25 MAI 2020 PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE DU 19 FEVRIER 2020
FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES
DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE
CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET
DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE POUR
L'ANNEE 2020**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du 28 MAI 2020

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 25 MAI 2020 PORTANT MODIFICATION
L'ARRETE DU 19 FEVRIER 2020 FIXANT DE RECEPTION DES DOSSIERS
DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMNT
D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

POUR L'ANNEE 2020

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-27 et R 6122-29 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 19 février 2020 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de sante de Normandie pour l'année 2020 ;

VU L'arrêté du 25 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 19 février fixant pour l'année 2020 les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation pour l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU L'arrêté de Madame La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Normandie du 25 mai 2020 portant modification de l'arrêté du 19 février 2020 fixant pour l'année 2020 les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation pour l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT que le nombre de périodes de réception des demandes d'autorisation ou le cas échéant de renouvellement d'autorisation d'une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou d'un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26 du Code de la santé publique ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, et que leur durée doit être au moins égale à deux mois ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

CONSIDERANT que la situation sanitaire exceptionnelle (COVID-19) a mobilisé fortement les titulaires d'autorisations de la région Normandie ; qu'il est rendu nécessaire de prolonger la période de dépôt réglementaire des dossiers d'autorisations sanitaires en cours jusqu'au 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'arrêté modificatif du 25 mai 2020 comporte une erreur matérielle à son article 2 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2020 est modifié comme suit :

La première période de réception des demandes d'autorisation actuellement en cours est prolongée de 2 mois, et se clôturera le 31 juillet 2020.

Elle est fixée comme suit :

du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020 inclus

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 28 mai 2020

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-03-13-005

**ARRETE PORTANT ADOPTION DE
L'ORGANISATION DE RENFORTS DE REGULATION
ET D'EFFECTION MEDICALES EN DEHORS ET
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS
AMBULATOIRES DANS LE CONTEXTE DE LA
LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 EN
NORMANDIE**

Arrêté portant adoption de l'organisation de renforts de régulation et d'effectation médicales en dehors et dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 en Normandie

Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1, R. 6313-1 à R. 6313-9, R. 6315-1 à R. 6315-6 ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-5, L. 162-5-10, L. 162-32-1, D. 162-30 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU le décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame GARDEL (Christine) ;
- VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté modifié du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- VU l'instruction DSS/R2/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

- VU l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé en date du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Normandie du 19 juillet 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Normandie ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la santé publique de prendre toutes les mesures proportionnelles aux risques que représente l'épidémie de COVID-19 afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT le besoin d'une régulation médicale libérale en semaine compte tenu des besoins de santé publique, de la nécessité de prévenir le déplacement des populations, particulièrement en période de confinement, et de l'intérêt d'organiser un circuit de prise en charge des patients symptomatiques prévenant l'encombrement de la médecine de premier recours en période épidémique ;

ARRETE

- Article 1 :** dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 une régulation libérale médicale des appels de la population est organisée dans les départements de la région Normandie, conformément à l'annexe 1 au présent arrêté. La régulation médicale est un acte médical pratiqué par téléphone après un interrogatoire méthodique et conclu par une décision du médecin régulateur, en adéquation avec le besoin de soins du patient. La régulation permet d'apporter un conseil médical et d'orienter le patient vers la prise en charge la plus adaptée à ses besoins (conseils, consultations/téléconsultations, réorientation vers le SAMU centre 15 ou en service d'urgence).
- Article 2 :** dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 l'organisation de l'effectif médical sur le temps de la permanence de soins ambulatoires, définie au cahier des charges de la PDSA fixé par arrêté de Mme la Directrice de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 19 juillet 2018, est complété à titre exceptionnel conformément à l'annexe 2 au présent arrêté.
- Article 3 :** les modalités de financement appliquées aux organisations mises en place pour renforcer la régulation et l'effectif médicales sont identiques aux modalités arrêtées au cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoire en région Normandie.
- Article 4 :** le présent arrêté prend fin à l'issue de l'état d'urgence sanitaire institué par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis au n°3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq préfectures de département.

Article 7 : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 13 mars 2020

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

Annexe 1 : Tableau relatif à l'organisation des renforts des lignes de régulation libérales médicales dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19

Calvados

	DIURNE	PREMIERE PARTIE DE NUIT	NUIT PROFONDE	SAMEDI MATIN	WE JF
CAHIER DES CHARGES		2	2	1	2
RENFORT	2			1	1

Eure

	DIURNE	PREMIERE PARTIE DE NUIT	NUIT PROFONDE	SAMEDI MATIN	WE JF
CAHIER DES CHARGES		1	1	1	1,5 *
RENFORT	1	1		1	1**

* deux régulateurs de Novembre à Avril, un régulateur de mai à octobre

** à partir du 1^{er} mai 2020

Manche

	DIURNE	PREMIERE PARTIE DE NUIT	NUIT PROFONDE	SAMEDI MATIN	WE JF
CAHIER DES CHARGES		1	1	1	1
RENFORT	2			2	2

Orne

	DIURNE	PREMIERE PARTIE DE NUIT	NUIT PROFONDE	SAMEDI MATIN	WE JF
CAHIER DES CHARGES		1	1	1	1
RENFORT	1			1	1

Seine-Maritime

		DIURNE 13H-17H	DIURNE 7H- 19h	PREMIERE PARTIE DE NUIT	NUIT PROFONDE	SAMEDI MATIN	WE JF
LE HAVRE	CAHIER DES CHARGES			1	1*	1	2
	RENFORT	1	1	1		2	1
ROUEN	CAHIER DES CHARGES			1	1*	1	2
	RENFORT		2	1		1	1

*Mutualisation en nuit profonde entre les SAMU de Rouen et du Havre de manière alternée : 2 jours à Rouen & 1 jour au Havre.

Annexe 2 : Tableau relatif à l'organisation des renforts des lignes d'effectif dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19

Calvados

		Première partie de nuit 20h-00h		Nuit profonde 00h-8h		Samedi après-midi 12h-20h		Dimanche/JF 8h-20h	
		CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT
Calvados	Secteur 1 Bayeux	0		0		2		2	
	Secteur 2 Aunay	0		0		2		2	
	Secteur 3 Vire	0		0		2		2	
	Secteur 4 Falaise	0		0		2		2	
	Secteur 5 Lisieux	0		0		2		2	
	Secteur 6 Pont l'Évêque	0		0		2		2	
	Secteur 7 Dozulé	0		0		2		2	
	Secteur 8 Grand Caen	5		3		7,5*	1	7,5*	1

*l'été, le secteur de Grand Caen est divisé en 7 sous-secteurs correspondant à 7 lignes d'astreinte, l'hiver, il est divisé en 8 sous-secteurs correspondant à 8 lignes d'astreinte.

Eure

		Première partie de nuit 20h-00h		Nuit profonde 00h-8h		Samedi après-midi 12h-20h		Dimanche/JF 8h-20h	
		CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT
Eure	Eole 1 Gisors	0		0		1	1	1	1
	Eole 2 Fleury sur Andelle	1		0		1	1	1	1
	Eole 3 Vernon	1		0		1	1	1	1
	Eole 4 Les Andelys	1		0		1	1	1	1
	Eole 5 Saint André de l'Eure	1		0		1	1	1	1
	Eole 6 Evreux	0	1	0		1	1	1	1
	Eole 7 Louviers	1		0		1	1	1	1
	Eole 9 Le Neubourg	1		0		1	1	1	1
	Eole 10 Bernay	0		0		1	1	1	1
	Eole 11 Pont Audemer	1		0		1	1	1	1

Manche

		Première partie de nuit 20h-00h		Nuit profonde 00h-8h		Samedi après-midi 12h-20h		Dimanche/JF 8h-20h	
		CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT
Manche	Secteur 1 Saint Lô	0		0		1	1	1	1
	Secteur 2 Coutances	0		0		1	1	1	1
	Secteur 3 Avranches	0		0		1	1	1	1
	Secteur 4 Granville	0		0		1	1	1	1
	Secteur 5 Valognes	0		0		1	1	1	1
	Secteur 6 Saint Hilaire	0		0		1	1	1	1
	Secteur 7 Nord Cotentin 1	1		1		1		1	
	Secteur 8 Nord Cotentin 2	1		1		1		1	

Orne

		Première partie de nuit 20h-00h		Nuit profonde 00h-8h		Samedi après-midi 12h-20h		Dimanche/JF 8h-20h	
		CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT
Orne	Secteur 1 Alençon	0		0		1	1	1	1
	Secteur 2 Domfront	0		0		1	1	1	1
	Secteur 3 Flers	0		0		1	1	1	1
	Secteur 4 Argentan	0		0		1	1	1	1
	Secteur 5 L'Aigle	0		0		1	1	1	1
	Secteur 6 Mortagne	0		0		1	1	1	1

Seine-Maritime

			Première partie de nuit 20h-00h		Nuit profonde 00h-8h		Samedi après-midi 12h-20h		Dimanche/JF 8h-20h	
			CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT	CC	RENFORT
Seine- Maritime	Secteur 1 Rouen Darnétal	domus	1		0		1	1	1	1
		visite	1		1		1		1	
	Secteur 2 Maromme		0		0		1	1	1	1
	Secteur 3 Boos				0		1	1	1	1
	Secteur 4 Rouen Sud	EFFECTION	2		0		2	1	2	1
		visite	1		1		1		1	
	Secteur 5 Malaunay		0		0		1	1	1	1
	Secteur 6 Forges la feuille		0		0		1	1	1	1
	Secteur 7 Elbeuf		0		0		1	1	1	1
	Secteur 8 Barentin		0		0		1	1	1	1
	Secteur 9 Caux Vallées		0		0		1	1	1	1
	Secteur 10 Yvetot		0		0		1	1	1	1
	Secteur 11 Caux Littoral		0		0		1	1	1	1
	Secteur 12 Dieppe		1	1	0		1	1	1	1
	Secteur 13 Neufchâtel		0		0		1	1	1	1
	Secteur 14 Eu		0		0		1		1	
	Secteur 15 Le Havre	domus	2	1	0		2		2	
		visite	1		0		1		1	
Secteur 16 Bolbec/Lillebonne		0		0		1	1	1	1	
Secteur 17 Criquetot		0		0		1	1	1	1	
Secteur 18 Fécamp		0		0		1	1	1	1	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-27-003

**DECISION DU 27 MAI 2020 PORTANT TRANSFERT
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL «
PHARMACIE CLUZEL » SISE 11-13 RUE THIERS A
PONT-AUDEMER (27500)**

**« DECISION PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE CLUZEL
» SISE 11-13 RUE THIERS A PONT-AUDEMER (27500)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 18 mai 1943 portant création d'une officine de pharmacie à PONT-AUDEMER, 11 rue Thiers (licence n° 46) ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 31 décembre 2008 concernant la déclaration d'exploitation n° 592, sous forme de SARL, de l'officine de pharmacie sise 11-13 rue Thiers à PONT-AUDEMER (27500), par Madame Isabelle VANDEVELDE-DAVID et Madame Aurélie CLUZEL née LEMERCIER, pharmaciens, à compter du 15 janvier 2009 ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU le certificat d'inscription du 6 juillet 2018 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Madame Aurélie CLUZEL-LEMERCIER, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000792191, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL » située 11-13 rue Thiers à PONT-AUDEMER (27500) ;

VU la demande de transfert du 4 février 2020, réceptionnée le 4 février 2020, présentée par l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL », représentée par Madame Aurélie CLUZEL, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 11-13 rue Thiers à PONT-AUDEMER (27500) vers le centre commercial Intermarché, route de Bernay Les Platanes à PONT-AUDEMER (27500) et réputée complète le 4 février 2020 ;

VU les courriers du 11 février 2020 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU les mails du 27 avril 2020 et du 19 mai 2020 en réponse aux remarques du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 11 mars 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine transmis le 26 février 2020 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie en date du 19 mars 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 30 mars 2020 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 19 mai 2020 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL », implantée 11-13 rue Thiers à PONT-AUDEMER (27500), est demandé en vue d'une installation vers le centre commercial Intermarché, route de Bernay Les Platanes à PONT-AUDEMER (27500) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de PONT-AUDEMER (27500) où le transfert est projeté, est de 10230 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune de PONT-AUDEMER est desservie par 6 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL » est situé en zone IRIS 0102 « Centre-ville », surnuméraire en officine de pharmacie car il comporte cinq officines de pharmacie très rapprochées dans le même axe nord-sud de la commune, pour une population recensée en 2016 de 2093 habitants ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL » est situé en zone IRIS 0104 « Quartier de Saint-Paul », ne disposant pas d'officine de pharmacie, pour une population recensée en 2016 de 2159 habitants ; que cette zone, à l'ouest de la D139, est contigüe au sud par la zone IRIS 0201 « Saint-Germain-Village » dépourvue d'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la zone IRIS 0104 est contigüe au sud-ouest et au nord à la zone 0102 « Centre-ville », et entoure par l'ouest la zone IRIS 0103 contigüe du « Quartier de l'Europe », de population recensée en 2016 de 1695 habitants ; que la zone IRIS 0104 est traversée d'est en ouest par la voie de chemin de fer Evreux-embranchement de Quetteville ouverte seulement au trafic de fret, et par la D675 reliant Pont-Audemer à Bourg-Achard, la séparant de la zone IRIS 0103 « Quartier de l'Europe » disposant d'une autre officine de pharmacie ; que la population totale recensée des trois zones IRIS 0104, 0103 et 0201 est de 5530 habitants en 2016 pour une officine de pharmacie actuellement ouverte au public ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL » au sein de la galerie du centre commercial Intermarché route de Bernay Les Platanes à PONT-AUDEMER, est situé à 1500 mètres en voiture ou à pied du lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE dans la même zone IRIS 0102 « Centre-ville » : la « PHARMACIE DE L'EGLISE », sise 23 rue Thiers, à 40 mètres à pied actuellement, se retrouve à 1,3 km après transfert, que la « PHARMACIE BERGEROT-DUTEIL-SUROSNE », sise 26 rue Gambetta, à 140 mètres à pied actuellement, se retrouve à 1,3 km après transfert, que la « PHARMACIE CAMPART ET CAMPART-LABIFFE », sise 65 rue de la République, à 190 mètres à pied actuellement, se retrouve à 1,5 km après transfert, et que la « PHARMACIE DU POT D'ETAIN », sise 11 bis Place du Pot d'Etain, à 200 mètres à pied actuellement, se retrouve à 1,2 km après transfert ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL », très visible, dispose d'un parking du centre commercial devant l'entrée de l'officine, refait aux normes pour personnes à mobilité réduite, avec trois emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite à proximité immédiate, d'un parking à vélos sous abri et de quatre emplacements de stationnement réservés aux familles et que l'accès piétons se réalise depuis le parking situé en face de l'entrée de la pharmacie suivant une pente permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL » est relié quotidiennement par plusieurs allers et retours par jour ouvrable de la ligne de transport en commun de la commune de PONT-AUDEMER accessible aux personnes à mobilité réduite, par les arrêts de bus « Centre commercial » rue de Gaillon, proche de l'emplacement de transfert, et « Victor Hugo » proche de l'emplacement actuel, accessibles par cheminement piétonnier aménagé ;

CONSIDERANT QUE l'emplacement de transfert de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL » dispose d'une meilleure visibilité et accessibilité par les nombreuses places de stationnement à proximité, permettant un service rendu à la population plus adapté, d'autant qu'un service d'autostop au quotidien dénommé "Rezo Pouce" vient d'être mis en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et qu'un service de livraison à domicile sur demande de patients nécessiteux est organisé ;

CONSIDERANT QU'IL n'y a pas d'abandon de clientèle du centre-ville, qui peut soit rejoindre le site de transfert très accessible, soit se rendre par cheminement piétonnier aménagé dans une des autres officines de pharmacie du centre-ville sur-doté, accessibles aisément ; qu'il s'agit d'un transfert intra-communal ;

CONSIDERANT QUE la troisième tranche du programme immobilier dénommé « La Ferme des Places » dans le quartier d'implantation est en cours à hauteur de 45 parcelles prévues, plus 2 pour les bailleurs sociaux, et a fait l'objet de huit permis de construire déjà accordés entre 2016 et 2020 ;

CONSIDERANT QUE le quartier d'implantation de l'officine transférée est principalement délimité par les contours de la zone IRIS 0104 « Quartier de Saint-Paul » limitée au nord par la D675, à l'est par les limites de la commune de PONT-AUDEMER, au sud par la partie est de la zone IRIS 0201 « Saint-Germain-Village » jusqu'à la limite de la D139 à l'ouest ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie et qu'il peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT QUE le local actuel ne répond pas de manière optimale aux exigences des nouvelles missions des pharmaciens, qu'il présente une accessibilité difficile pour les personnes à mobilité réduite, qu'il ne dispose pas de trottoirs protecteurs pour les piétons et qu'il ne permet pas des travaux de rénovation ; qu'il y a amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les nouveaux locaux ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de la nouvelle officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

)

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE CLUZEL », représentée par Madame Aurélie CLUZEL, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 11-13 rue Thiers à PONT-AUDEMER (27500) vers le centre commercial Intermarché, route de Bernay Les Platanes à PONT-AUDEMER (27500), est accordée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 27#000263 et se substitue à la licence n° 27#000046 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000

ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens

www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 27/05/2020

P/ La Directrice générale,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-04-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR DEUX EQUIPEMENTS MATERIEL LOURD –
IRM/SCANNER DU BOCAGE**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR DEUX EQUIPEMENTS MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées par décision du 6 juillet 2015 avec effet au 8 août 2016 (date de mise en service des EML) pour une durée de 5 ans, au profit de la SA Scanner IRM du Bocage à Flers, pour l'utilisation des EML suivants :

- un scanographe à utilisation médiale installé dans les locaux du centre hospitalier de Flers,
- un appareil d'IRM installé dans les locaux de l'ancienne clinique « Saint-Dominique » à Flers,

sont tacitement renouvelées en date du 8 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 août 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 7 août 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-06-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS CHU
ROUEN**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement autorisée le 21 mai 2015 avec effet au 14 juillet 2016 **au profit du CHU de Rouen** pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre adulte sur le site de Bois-Guillaume, d'hémodialyse en centre pédiatrique sur le site « Charles Nicolle » à Rouen et de dialyse péritonéale à domicile est tacitement renouvelée en date du 14 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 juillet 2021 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 13 juillet 2028**.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-04-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS CHU
ROUEN**



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 25 août 2015 avec effet au 5 août 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **du Centre Hospitalier de Eu**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 5 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 août 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 4 août 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-19-004

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS
MEDECINE – CHU DE ROUEN**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 4 août 2015 avec effet au 4 août 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **du CHU de Rouen**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'hospitalisation de jour est tacitement renouvelée en date du 4 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 août 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-20-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS – CH
YVETOT**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète renouvelée le 3 août 2015 avec effet au 4 août 2016, pour une durée de 5 ans, au profit **l'Hôpital ASSELIN-HEDELIN d'YVETOT**, est tacitement renouvelée en date du 4 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 août 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 août 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-05-19-005

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS – GHH**

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 5 août 2015 avec effet au 5 août 2016 pour une durée de 5 ans, au profit

du Groupe Hospitalier du Havre, pour l'exercice des activités de soins suivantes :

- médecine sous forme d'hospitalisation complète et sous forme d'hospitalisation de jour,
- chirurgie sous forme d'hospitalisation complète,

sont tacitement renouvelées en date du 5 août 2020. Ces renouvellements prendront effet à compter du 5 août 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 4 août 2028.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-05-27-005

Arrêté n° 101/2020 en date du 27 mai 2020 fixant les dates
de récolte des végétaux marins pour la saison 2020/2021
dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Le Havre, le 27 mai 2020

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 101 / 2020

**Fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2020/2021
dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 9/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 28/2019 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant le contingent des licences salicornes pour la campagne 2020-2021 pour les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95/2020 du 15 mai 2020 rendant obligatoire la délibération n° 19/2020 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts de France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 96/2020 du 15 mai 2020 rendant obligatoire la délibération n° 20/2020 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à la modification des dates de validité des licences de pêche à pied octroyées pour les campagnes 2019-2020 et 2020-2021 afin de tenir compte des dispositions législatives relatives à la gestion de la crise issue du COVID-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU l'avis favorable des membres de la commission de visite des sites de production de salicornes réunie le 25 mai 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1 :

La récolte des salicornes (*Salicornia Procumbens*) et de la soude (*Suaeda Maritima*) est autorisée du lundi 08 juin 2020 à 00 h 00 au vendredi 28 août 2020 à 24 h 00 sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La récolte des salicornes européennes (*Salicornia Europea*) est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts-de-France portant le timbre « 2020 » sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées pour le 5 de chaque mois, soit par télédéclaration soit par envoi des fiches de pêche à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France et, en fin de campagne, sur le formulaire annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et emplois maritimes


Michel ROUYER

Destinataires :

- Sous-Préfectures de Calais, Boulogne-sur-mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM 62-76-59 – ULAM 62
- DDPP de la Somme et du Pas-de-Calais
- Conseil départemental de la Somme
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme et baie de Canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime (*BSL Boulogne, vedette Scarpe, BN Saint Valéry sur Somme et Calais*)
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
- Association pêche de loisir
- DIRM MEMNor et MT Boulogne sur mer

RECOLE DES SALICORNES

DPM Somme et Pas-de-Calais

CAMPAGNE 2020

NUMÉRO DE LICENCE : NOM, PRÉNOM :

..... ADRESSE :

.....

DECLARATION DE PRODUCTION

PÉRIODE	QUANTITES PECHEES		
	dans les concessions de l'association en baie de somme	dans la somme à l'extérieur des concessions	dans le pas-de-calais
Jun 2020 kg kg kg
Juillet 2020 kg kg kg
Août 2020 kg kg kg
Septembre 2020 kg kg kg

Fait à, le

SIGNATURE DU PÊCHEUR

A RETOURNER POUR LE 30 SEPTEMBRE 2020 À :

DDTM / DML 62

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES ET DU LITTORAL – CULTURES MARINES

92 BOULEVARD GAMBETTA – BP 629

62321 BOULOGNE SUR MER CÉDEX

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-05-27-004

Arrêté n°100/2020 en date du 27 mai 2020 autorisant la
pêche des coques sur une partie des gisements de la baie
des Veys (gisement de Beauguillot – département de la
Manche)

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 27 mai 2020

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 100 / 2020

**Autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys
(gisement de Beauguillot - département de la Manche)**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

VU le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir des poissons et autres organismes marins pour la pêche de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie n° 127/2008 du 26 août 2008 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiqué à pied, à la nage ou en plongée dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° CM-S-2019-004 du 15 juillet 2019 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté n° 54/2020 du 6 mars 2020 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté n° 70/2020 du 16 mars 2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté n° 92/2020 du 5 mai 2020 abrogeant l'arrêté n° 70/2020 du 16 mars 2020 portant suspension temporaire de l'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 du directeur interrégional de la mer Manche Est– mer du Nord portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU le rapport final de l'évaluation de la biomasse exploitable de coques, « Cerastoderma edule » du gisement classé de la Réserve de Beauguillot du 27 février 2019 ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie en date du 12 mai 2020 ;

CONSIDERANT le contexte particulier lié à la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1 :

La pêche des coques, sur le gisement de Beauguillot, délimité au Nord par le parallèle passant par le point d'accès à la côte de la D 913 (musée d'Utah Beach), à l'Est par le zéro des cartes et au Sud par le taret des Essarts est prolongée, **à titre exceptionnel**, jusqu'au 11 juin 2020.

La pêche s'exerce selon les dispositions définies par l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015 susvisé et selon les dispositions complémentaires des arrêtés n° 54/2020 du 6 mars 2020, n° 70/2020 du 16 mars 2020 et du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche est autorisée selon le calendrier suivant :

Heure basse mer de Grandcamp du 1er au 11 juin 2020			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 1er juin 2020	13:33	10:33	16:33
mardi 2 juin 2020	14:41	11:41	17:41
mercredi 3 juin 2020	15:43	12:43	18:43
jeudi 4 juin 2020	16:40	13:40	19:40
vendredi 5 juin 2020	17:31	14:31	20:31
samedi 6 juin 2020	18:17	15:17	21:17
dimanche 7 juin 2020	06:40	03:40	09:40
lundi 8 juin 2020	07:20	04:20	10:20
mardi 9 juin 2020	07:59	04:59	10:59
mercredi 10 juin 2020	08:39	05:39	11:39
jeudi 11 juin 2020	09:21	06:21	12:21

Article 3 :

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes nets de coques par jour.

Les coques doivent être réparties dans 3 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et l'étiquette apposée, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
AFB - SD 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie Sainte-Marie-du-Mont
Mairie de Carentan-les-Marais
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-05-18-004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques

Madame Octavie POTVIN-CHASME, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service
Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Madame Valérie QUIENNE, contrôlease des finances publiques

- Immobilier :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, chargé de mission
Monsieur Arnaud PAPA VOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

- Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Aurélie CONAN, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

5. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division par intérim

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques
Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Madame Française DANTREUILLE, contrôlease des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Magali CASTELLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Christelle LANNEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, jusqu'au 14 mai 2020
Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division par intérim, à compter du 15 mai 2020

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Angie GALIOT, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleur principale des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleur principale des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

10. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable de la division

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Julia BUSSON et de Madame Régine ARDANUY-MOLENS :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Comptabilité de l'Etat :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Mme Carole HAEFFLINGER, contrôleur des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
Madame Brigitte MARTIN, contrôleur des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Sylvie LEMATTRE, contrôleur des finances publiques, adjointe
Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Florence DOMINGUEZ, contrôleur des finances publiques

11. Pour la Division de la dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service

Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service

Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques

Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques

- Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

- Autorité de certification des fonds structurels européens :

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. MOISAN.

12. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO

Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO

Madame Sylvie NIEL, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO

Madame Valérie FONTAINE, contrôlease des finances publiques

Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques

Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques

Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

13. Pour la Division domaine :

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Gestion :

Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques

Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques

Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques

Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques

Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques

Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques

- Pôle d'évaluation domaniale :

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques

Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques jusqu'au 29 juin 2020

Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques

Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques

Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques

Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques jusqu'au 29 juin 2020

14. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable par intérim de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques

Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques

Audit :

Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques jusqu'au 31 mai 2020

Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques

Monsieur David SOLER, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques

Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques,

15. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques

Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques

Monsieur Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'Etat

16. Pour la recette des finances du Havre :

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes.

En cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN, Madame Pascale DECHAMPS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoit délégation uniquement pour les missions relatives à la gestion du site immobilier du Havre.

Article 2 : La présente décision de délégations qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime prendra effet à compter de la date de sa publication.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 18 mai 2020



Fabienne DUFAY

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-05-27-002

AR SGAR 20-030 portant composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
de Normandie

*AR SGAR 20-030 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de Normandie*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle Politiques Publiques

Pôle Modernisation et Moyens

Chargée de mission, Équilibre des Territoires
Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 73
Courriel : pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/20-030 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/20-025

Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret présidentiel n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret présidentiel du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/20-025 du 19 mars 2020 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier désignant M. Xavier PREVOST en tant que représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie, en remplacement de M. Claude GUEZ ;
- Vu le courrier désignant M. Yves LEFEBVRE en tant que représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie, en remplacement de Mme Aude TOURRES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
	<p>Au titre des chambres consulaires :</p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE
7	<p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN <p>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal FERREY • Mme Anne-Marie DENIS
15	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique GARÇONNET • M. Philippe CHRISTOPHE • Mme Anne-Cécile GUITTON <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Julie GUILLAS <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Stéphane ZANCHET <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Didier LUTSEN <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Éléonore MANDEL <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu

	<p>– 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Gabriel DESGROUAS • M. Christophe DORÉ • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud GILLES <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine LEFEBVRE <p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Régis CHOPIN
3	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dimitri ROGOFF <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Thierry HELIE <p>– 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Antoine BERBAIN
6	<p>Au titre des secteurs industriels :</p> <p>– 1 par Normandie Aeroespace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Fabienne FOLLIOU <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Dominique WAGRET <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Marc GRANIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel DE ROSA <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence MEUNIER <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non pourvu
4	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine LILLINI <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Florence GUENTCHEFF <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel SEGAIN <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Brigitte MARIE • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • M. Gérard SABBAGH • Mme Christine LEROY
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Mohand LATROUS • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Gérard GILBERT • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Violaine JULIE • Mme Maud LASNON • M. David LECOMTE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Brigitte AUBRY
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Eric PUREN
2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Claude SOUBRANE

	<ul style="list-style-type: none"> - 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL - 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Richard LECOEUR - 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie SARGE - 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe TESSIER
9	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART - 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Johanna LE RUDULIER - 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc LEGER - 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine LOUVEAU - 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN - 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy GUILLEUX - 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christine VANHEMS - 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Michel PONS
3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND - 1 par la Mutualité Française de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique FERME
8	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG - 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ - 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales

	<p>Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Rémy LEGER <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie LE BRICQUIR <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL <p>– 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nicole ORANGE
8	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY <p>– 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sophie CHAUSSI • Mme Sylvie FUSIL <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique MONFILLIATRE <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel HANCHARD <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Pierre GIROD
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Pascal CATELAIN <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine KERSUAL <p>– 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques PEIGNE <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie MESPOULHÈS <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GIRAUD <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas MARAIS

	– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Jacques BELIN
	– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick MOREL

	COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
4	<ul style="list-style-type: none"> • M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

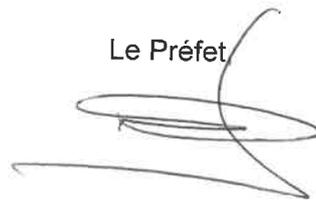
130	TOTAL GLOBAL
-----	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/20-025.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **27 MAI 2020**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-05-27-001

AR SGAR/29-029 portant composition nominative du
Conseil Académique de l'Éducation Nationale de
l'Académie de Normandie (périmètre de Caen) - formation

*AR SGAR/29-029 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation
Nationale de l'Académie de Normandie (périmètre de Caen) - formation plénière*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR/ 20-029
portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de
Normandie (périmètre de Caen) – Formation Plénière

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8, L.236-1, R.234-1 à R.234-15, R.234-34 à R.234-38 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Vu le décret présidentiel n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret présidentiel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret présidentiel du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu les désignations effectuées par les différents organismes ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Normandie ;
- Vu le courrier en date du 5 mai 2020 de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) désignant M. Emmanuel CORNET en remplacement de M. Bruno BITOUZE ;

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

ARRÊTE

Article 1er — La composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale – formation plénière est modifiée comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- le préfet de la région Normandie, ou son représentant ;
- la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant ;
- le président du Conseil régional, ou son représentant ;

MEMBRES :

I – COLLÈGE 1 : 24 membres

I.1 Conseillers régionaux (8)

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS	M. Serge TOUGARD
M. Marc MILLET	Mme Caroline AMIEL
M. Bertrand DENIAUD	Mme Chantal HENRY
M. David MARGUERITTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Nathalie LAMARRE	M. Pascal HOUBRON
M. Pascal MARIE	Mme Anne-Laure MARTEAU
Mme Claudy LAUNOY	M. Jean-Manuel COUSIN
Mme Marie-François KURDZIEL	Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

I.2 Conseillers départementaux (8)

Calvados (3)

Titulaires	Suppléants
Mme Clara DEWAELE-CANOUEL	Mme Valérie DESQUESNE
Mme Mélanie LEPOULTIER	Mme Sylvie JACQ
Mme Corinne FERET	M. Bertrand HAVARD

Manche (3)

Titulaires	Suppléants
Mme Maryse LE GOFF	Mme Marie-Pierre FAUVEL
Mme Christine LEBACHELEY	Mme Adèle HOMMET-LELIEVRE
Mme Carine MAHIEU	Mme Anne PIC

Orne (2)

Titulaires	Suppléants
Mme Christine ROIMIER	Mme Marie-Thérèse DE VALLAMBRAS
M. Jean LAMY	M. Philippe JIDOUARD

I.3 Maires ou conseillers municipaux (8) (dont 1 Conseiller communautaire urbain)

Calvados (3)

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève WASSNER	Mme Sylvie DUPONT
M. Bertrand HAVARD	M. Rémy CUILLEUX
M. Jean-Paul THOMAS	M. Christophe PASSAYS

Manche (2)

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert BADIOU	NON POURVU
Mme Maryline HAIRON	M. Jean ANDRO

Orne (2)

Titulaires	Suppléants
M. François DREUX	M. Jacques GREARD
M. Fabien LORIQUER	M. Rémy PICARD

Conseiller communautaire urbain – Alençon (1)

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie-Pascale ASSIER	M. Gérard LURCON

II – COLLEGE 2 : 24 membres

II.1. - Établissements scolaires du 1^{er} et second degré de l'Éducation Nationale (15)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU) (6)

Titulaires	Suppléants
M. Pascal BESUELLE	M. Jérôme ADELL
M. Mario BARDOT	Mme Laurence GUILLOUARD
M. Sébastien BEORCHIA	M. Eric HALLOUARD
M. Benoit LECARDONNEL	Mme Alexandra BOJANIC
M. Emmanuel CORNET	M. François FERRETTE
Mme Carole LIZE	M. Igor GARNCARZYK

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION (3)

Titulaires	Suppléants
M. Eric BRASSART	M. Laurent KABANOFF
Mme Christine BARBE	M. Stéphane YBERT
M. Mathieu DEFORGE	M. Richard BOYCE

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) – CFDT (2)

Titulaire	Suppléant
M. Olivier BUON	M. Stéphane HARDEL
Mme Stéphanie BOISTUAUD	Mme Clarisse DANGUY

SUD- ÉDUCATION (2)

Titulaire	Suppléant
M. Romain MOULINET	Mme Bérange LAREYNIÉ
M. Nicolas CHAUDET	M. François POSTAIRE

C.G.T (1)

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LAJOIE	M. Sébastien CHIEU

FNEC-FP-FO (1)

Titulaire	Suppléant
M. Jean LETENEUR	Mme Nathalie LAPIERRE

II.2. Établissements publics d'enseignement supérieur (4)

F.S.U (2)

Titulaire	Suppléant
M. Franck LAORDEN	NON POURVU
M. Pierre LANGLOIS	NON POURVU

SGEN-CFDT (1)

Titulaire	Suppléant
NON POURVU	NON POURVU

C.G.T-SUD (1)

Titulaire	Suppléant
M. Joël HENRY	Mme Nadia TAHIR

II.3. Établissements agricoles (2)

SNETAP-F.S.U (2)

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas LE BORGNE	Mme Marie BUNEL
Mme Lydie PRIEUR	M. Thierry RAYNAL

II.4. Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (2)

UNIVERSITÉ DE CAEN-NORMANDIE (1)

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DENISE	M. Karim SALHI

ENSICAEN (1)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François HAMET	M. Wilfried AUBRY

III – COLLEGE 3 : 24 membres

III.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (1)

Titulaire	Suppléant
M. Paul VITART	Mme Nicole PAUL

III.2. Association de parents d'élèves : Éducation Nationale (7)

F.C.P.E (7)

Calvados (3)

Titulaires	Suppléants
M. Eric GAUTIER	M. Philippe LEFEBVRE
M. Jérôme ALLAIN	M. Sylvio CASSETO
M. Jean Michel PEREZ	Mme Carole LECOMTE

Manche (2)

Titulaires	Suppléants
M. Yannick COUEGNAT	Mme Agnès DAUDINET
M. Sébastien GOHIN	M. André CALVEZ

Orne (2)

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel MAILLARD	NON POURVU
M. Jean-Pierre SOREL	NON POURVU

III.3. Parents d'élèves des établissements agricoles (1)

Titulaire	Suppléant
NON POURVU	NON POURVU

III.4. Etudiants (3)

F.C.B.N (2)

Titulaires	Suppléants
M. Damien KLAEYLE	M. Valentin DESROCHES
Mme Mégane HERVOUET-LASCOUX	M. Nicolas AZZOPARDI

U.N.E.F (1)

Titulaires	Suppléants
M. Elouan VALLET	Mme Aurélie BOS

III.5. Syndicats de salariés (6)

CGT (1)

Titulaires	Suppléants
M. Laurent FORESTIER	Mme Maryse ZUIANI

CFDT (1)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne DELIGNIERES	NON POURVU

FO (1)

Titulaires	Suppléants
M. Gérald LÉBOUCHER	M. Michel BEAUGAS

CFTC (1)

Titulaires	Suppléants
M. Alain POULIQUEN	NON POURVU

CFE-CGC (1)

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre LANCHAS	M. François CAMACHO

Union Syndicale SOLIDAIRES (1)

Titulaires	Suppléants
M. Bernard MINERBE	Mme Danielle MORVAN

III.6. Syndicats d'employeurs (6)

Mouvement des entreprises de France (1)

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise DURAND	Mme Chantal JUHASZ

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) (1)

Titulaires	Suppléants
M. Michel ORAIN	NON POURVU

Fédération française du bâtiment (1)

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand DUMOUCHEL	Mme Emmanuelle RUAULD

Artisans notre avenir (1)

Titulaires	Suppléants
M. Régis CHALUMEAU	M. Jean-Marie BERNARD

UPA (1)

Titulaires	Suppléants
M. Luc LEROY	M. André BODINIER

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) (1)

Titulaires	Suppléants
NON POURVU	NON POURVU

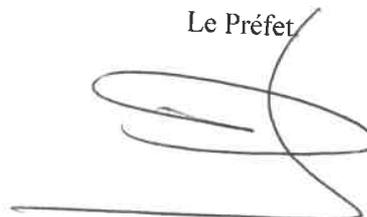
Article 2 – L'arrêté du 18 novembre 2019 portant composition nominative du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Caen – formation plénière est abrogé.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

27 MAI 2020

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND